



Section départementale de la Gironde

### **compte rendu du CTPD (filiale fiscale) du 25 janvier 2010**

Il y avait à l'ordre du jour du dernier CTPD de la DSF de la Gironde (pour cause de DRFIP à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010) deux points particuliers :

#### **1- L'adoption, d'une part des horaires variables et plages fixes et d'autre part, des règlements intérieurs du Pôle de recouvrement Spécialisé et des SIP.**

La consultation des agents sur ces deux points ayant fait apparaître un large consensus sur les propositions de l'administration, la délégation FO DGFIP a voté pour l'adoption de ces deux points.

Pour autant, nous rappellerons ici la position de FO DGFIP concernant la création des pôles spécialisés et des SIP qui répondent à une même logique de réductions des moyens, de confusion des missions, à une polyvalence accrue et à une déqualification des personnels. Par ailleurs, en remettant en cause le principe de séparation assiette-recouvrement, la DGFIP porte atteinte à l'indépendance réciproque du contrôle et du recouvrement et donc aux fondamentaux d'une bonne gestion des deniers publics.

#### **2- le bilan de la notation 2008 (gestion 2009)**

La direction nous a indiqué le détail des marges négatives utilisées lors de la notation 2008 : cinq au total se décomposant de la façon suivante : 3 notes d'alerte (-0.01), 1 -0.02 et 1 -0.06.

Les demandes de révision de notation se sont élevées à 77 contre 87 en 2007.

Il y a eu 10 appels en catégorie A (9 en 2007), 34 en catégorie B (30 en 2007) et 37 en catégorie C (44 en 2007).

Une précision demandée par FO concernant les modalités d'organisation de la notation en DRFIP : concernant les services déjà fusionnés, le notateur de 1<sup>er</sup> degré est le responsable de service et le notateur final est le DRFIP.

Par ailleurs, la direction a rappelé que les calendriers et les contingents de majorations restaient distincts.

FO DGFIP continuera à condamner fermement un système de notation lié à l'évaluation des performances des agents au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur la rémunération.

### **3- questions diverses**

A l'issue de l'ordre du jour, un compte rendu du Conseil de Cité du 5 janvier 2010 nous a été communiqué :

Une étude capacitaire a été conduite à la Cité Administrative à la demande de la CIPI (commission interministérielle de la politique immobilière placée sous l'autorité du 1<sup>er</sup> Ministre) ainsi qu'une étude amiante car il est prévu d'accroître la capacité d'utilisation du bâtiment : ce dernier est prévu pour accueillir 1800 agents, il en accueille actuellement 1200 : faites la soustraction, c'est facile..600 agents de plus, 40 agents par étage, au nom du nouveau dogme des 12 m2 par agent !

Simple sur le papier mais pas facile à réaliser pour autant : un bureau d'étude privé va être chargé d'étudier les modalités : sachant que l'étude de la CIPI a déjà coûté 60000 €, la facture va encore être lourde.

Nous avons interrogé la direction sur le point de savoir si cette étude ne pouvait pas être menée par des services techniques internes à notre administration afin d'en diminuer notablement le coût.

La DGFIP est particulièrement concernée en tant qu'occupant majoritaire.

La question est simple : combien d'étages va-t-on être obligé de libérer pour permettre à d'autres services départementaux de l'Etat de s'installer à la Cité, seul bâtiment domanial où il y ait encore de la place ?

Autre sujet d'importance : l'accueil d'orientation assuré par la DGFIP va devoir être repensé dans la mesure où de nouveaux services vont s'installer.

Autre sujet de questionnement que nous avons soulevé : l'occupation des locaux étant décidée par le Préfet, qu'advient-il du projet d'installation de la BCR à la Cité administrative, toujours souhaité par le DSF ?

**Pour FO , après les restructurations de services, voici un nouveau motif de détérioration des conditions de travail des agents.**

**Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques - Section de la Gironde**

**24, rue François de Sourdis - 33060 BORDEAUX Cedex**

**Tél. : 05 56 90 77 44 - Fax : 05 56 93 27 14 tél Cité : 05.56.24.81.53**

**Mail : [fo.033@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.033@dgfip.finances.gouv.fr) - Site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/033/>**

---